



CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 02-372-22-01**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022, le règlement suivant:

Règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 02-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau ou les consulter sur le site web de la ville, dans la section Règlements municipaux, à l'adresse suivante <https://www.ville.charlemagne.qc.ca/>.

Donné à Charlemagne
ce 3 mars 2022

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 3 mars 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 3 mars 2022.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière